

Conformément à la directive 1907/2006/CE, 2020/878

Page 1de 7

Version 2.0

Date de révision : 13-08-2023

Date d'impression : 10-12-2024

Nom commercial : PlatSil® Gel 73.15 Partie B

SECTION 1 : Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise**1.1 Identification du produit :**

Nom du produit : PlatSil® Gel 73.15 Partie A

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseilléesApplications identifiées : Composant pour le caoutchouc des moules en silicone.
Réservé à un usage industriel/professionnel.

Utilisations déconseillées : Tenir hors de portée des enfants.

1.3 Coordonnées du fournisseur de la fiche de données de sécurité :Distributeur responsable : ASSYST bvba / A.S.O.W. bvba
Hellegatstraat 13a
2590 Berlaar
Belgique
Tel : +32 495 50 61 14 / +32 496 83 70 27
Site web : www.assyst.org / www.artsuppliesonweb.com
Courriel : ao@assyst.org / vera.opsommer@assyst.org**1.4 Numéro de téléphone d'urgence :**Pour la Belgique: Appelez le **Centre Antipoison (070 245 245)** - gratuit), s'il n'est pas disponible: **02 264 96 30** (tarif normal) ou votre médecin.
Dans des situations mettant votre vie en danger, appelez toujours le numéro d'urgence européen **112**.

Pour la France :

Centres Antipoison et de Toxicovigilance

ANGERS	02 41 48 21 21
BORDEAUX	05 56 96 40 80
LILLE	0800 59 59 59
LYON	04 72 11 69 11
MARSEILLE	04 91 75 25 25
NANCY	03 83 22 50 50
PARIS	01 40 05 48 48
TOULOUSE	05 61 77 74 47

SECTION 2 : Identification des dangers**2.1 Classification de la substance ou du mélange :**

Classification selon le règlement CE 1272/2008 (CLP).

Non classé comme dangereux.

2.2 Éléments d'étiquetage :

Non classé comme dangereux.

Informations complémentaires :

Éviter le contact avec les muqueuses et les yeux.

Il s'agit d'une partie d'un système en deux parties.

Lire et comprendre les informations sur les dangers figurant dans la partie A avant d'utiliser le produit.

2.3 Autres dangers :

D'après les données disponibles, ce produit n'est pas PBT.

D'après les données disponibles, ce produit ne contient pas de substances qui sont ou sont en cours d'évaluation en tant que perturbateurs endocriniens à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %.

SECTION 3 : Composition et informations sur les ingrédients**3.2 Mélanges :**

Nom chimique	Cas non. N° CE Numéro d'index Numéro d'enregistrement	Classification (Règlement (CE) n° 1272/008)	Concentration (%)
Silice amorphe	112945-52-5 601-216-3 - -	Irritation cutanée - Cat. 2 (H315) Irritation des yeux - Cat. 2 (H319) STOT - Exposition unique - Cat. 3 (H335)	10-20
1,1,1,3,3,3-hexaméthylsilazane	999-97-3 213-668-5 - -	Liquide inflammable - Cat. 2 (H225) Toxicité aiguë (orale) - Cat. 3 (H302) - ATE : DL50 (Rat) : 1,1 mL/kg p.c. Toxicité aiguë (cutanée) - Cat. 3 (H311) - ATE : LD50 (lapin) : 585 mg/kg p.c.	3-4

Conformément à la directive 1907/2006/CE, 2020/878

Page 2de 7

Version 2.0

Date de révision : 13-08-2023

Date d'impression : 10-12-2024

Nom commercial : PlatSil® Gel 73.15 Partie B

		Toxicité aiguë (inhalation) - Cat. 4 (H332) - ATE : LC50 (Rat) : 1 516 ppm (6 heures) Toxicité aquatique (chronique) - Cat. 3 (H412)	
--	--	--	--

Les concentrations exactes ne sont pas divulguées car elles relèvent du secret commercial.

D'autres ingrédients ne sont pas répertoriés parce qu'ils ne sont pas dangereux ou que leur concentration est inférieure aux seuils d'interdiction.

Pour l'explication des abréviations, voir la section 16.

SECTION 4 : Mesures de premiers secours

4.1 Description des mesures de premiers secours :

L'œil :

Rincer abondamment à l'eau, en maintenant les paupières ouvertes pour s'assurer que le produit est bien éliminé.

Retirer les lentilles de contact si c'est facile et sans danger.

Poursuivre le rinçage.

Consulter un médecin si l'irritation se développe ou persiste.

La peau :

Laver soigneusement la zone de contact avec de l'eau et du savon.

Consulter un médecin si l'irritation se développe et persiste.

Inhalation :

Si la personne a du mal à respirer, l'amener à l'air frais.

Consulter un médecin si les symptômes apparaissent ou persistent.

Ingestion :

Ne pas faire vomir, sauf indication contraire du personnel médical.

Consultez un médecin si vous vous sentez mal.

4.2 Principaux symptômes et effets, tant aigus que différés :

Peut provoquer une légère irritation de la peau et des yeux.

4.3 Indication de toute attention médicale immédiate et de tout traitement spécial nécessaire :

On ne s'attend pas à ce qu'il soit nécessaire.

SECTION 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction :

Moyens d'extinction appropriés :

Utiliser un brouillard d'eau, de la mousse, du dioxyde de carbone ou un produit chimique sec.

Moyens d'extinction inappropriés :

Ne pas utiliser de courant d'eau solide.

Un jet d'eau solide dans un produit chaud peut provoquer une violente production de vapeur ou une éruption.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange :

Risques inhabituels d'incendie et d'explosion :

Non classé comme inflammable ou combustible.

Produits de combustion :

Oxydes de carbone et de silicium et formaldéhyde.

5.3 Conseils aux pompiers :

Porter un appareil respiratoire autonome à pression positive approuvé et des vêtements de protection couvrant tout le corps.

Refroidir les récipients exposés au feu avec de l'eau.

SECTION 6 : Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle de la substance ou du mélange

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence :

Personnel non urgent :

Éliminer toutes les sources d'inflammation.

Éloigner de la zone les autres personnes ne travaillant pas dans les services d'urgence.

Porter des vêtements de protection appropriés pour éviter tout contact avec les yeux et la peau et éviter de respirer les vapeurs.

Ventiler la zone.

Attention - la zone de déversement peut être glissante.

Personnel d'urgence :

Éliminer toutes les sources d'inflammation.

Évacuer le personnel non urgent de la zone.

Conformément à la directive 1907/2006/CE, 2020/878
Version 2.0 Date de révision : 13-08-2023
Nom commercial : PlatSil® Gel 73.15 Partie B

Page 3de 7
Date d'impression : 10-12-2024

Porter des vêtements de protection appropriés pour éviter tout contact avec les yeux et la peau et éviter de respirer les vapeurs.

Ventiler la zone.

Attention - la zone de déversement peut être glissante.

6.2 Précautions environnementales :

Empêcher le rejet dans l'environnement.

Signaler les déversements et les rejets aux autorités compétentes, le cas échéant.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage :

Confinement :

Recouvrir d'un matériau absorbant inerte et recueillir dans un conteneur approprié en vue de l'élimination.

Ne scellez pas le conteneur car le CO₂ est généré au contact de l'humidité et une augmentation dangereuse de la pression peut se produire.

Nettoyage :

Décontaminer le sol avec un mélange d'eau et d'alcool isopropylique (20 %), d'ammoniaque domestique (10 %) et de détergent (2 %).

Autres informations :

Aucune information supplémentaire n'est disponible.

6.4 Référence à d'autres sections :

Se référer à la section 8 pour les vêtements de protection et à la section 13 pour l'élimination.

SECTION 7 : Manipulation et stockage :

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sûre

Utiliser avec une ventilation adéquate.

Éviter le contact avec les yeux, la peau et les vêtements.

Se laver soigneusement après manipulation.

Ne pas manger, boire ou fumer dans la zone de travail.

Conserver le récipient fermé lorsqu'il n'est pas utilisé.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les incompatibilités éventuelles :

Conserver à l'intérieur à des températures comprises entre 15 et 26°C (60 et 80°F).

Conserver dans les récipients d'origine.

Éviter que l'humidité ne pénètre dans les conteneurs.

Conserver les récipients hermétiquement fermés.

Éviter tout contact avec des agents oxydants puissants.

7.3 Utilisation finale spécifique :

Aucun n'a été identifié.

SECTION 8 : Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle :

Limites d'exposition sur le lieu de travail/en milieu professionnel :

Nom chimique	Limite d'exposition professionnelle
Silice amorphe	0,02 mg/m ³ (TWA) ; 0,16 mg/m ³ (STEL) - Allemagne (DFG) MAK

Indice d'exposition biologique :

Aucune établie

Niveau dérivé sans effet (DNEL) :

Nom chimique	DNEL
1,1,1,3,3,3-hexaméthylidisilazane	133 mg/m ³ (inhalation, locale) ; 53 mg/m ³ (inhalation, systématique)

Concentration prédite sans effet (PNEC) :

Aucun n'a été établi.

8.2 Contrôle de l'exposition :

Contrôles techniques :

Utiliser avec une ventilation générale ou locale adéquate pour minimiser les limites d'exposition.

Une douche oculaire et une installation de lavage doivent être disponibles dans la zone de travail.

Mesures de protection individuelle :

Protection des yeux et du visage :

Lunettes de sécurité recommandées.

Les lunettes de sécurité doivent être conformes à la norme EN 166 ou à une norme équivalente.

Protection de la peau :

Protection des mains :

Conformément à la directive 1907/2006/CE, 2020/878

Page 4de 7

Version 2.0

Date de révision : 13-08-2023

Date d'impression : 10-12-2024

Nom commercial : PlatSil® Gel 73.15 Partie B

Utiliser des gants résistants aux produits chimiques classés selon la norme EN374 : Gants de protection contre les produits chimiques et les micro-organismes.

Les gants suggérés sont imperméables et fabriqués en caoutchouc butyle ou en caoutchouc nitrile, avec un temps de pénétration supérieur à 240 minutes, un indice de protection de 5 ou plus et une épaisseur supérieure à 0,35 mm.

AVIS : Le choix des gants peut varier en fonction de l'utilisation/application du mélange, de la durée d'utilisation sur le lieu de travail, des autres produits chimiques manipulés, des réactions corporelles potentielles aux matériaux des gants et des instructions/spécifications fournies par le fournisseur des gants.

Vêtements de protection :

Porter des vêtements imperméables en matériau compatible tel que le coton afin d'éviter le contact avec la peau et la contamination des vêtements personnels.

Protection respiratoire :

Si nécessaire, un respirateur approuvé avec des cartouches de vapeur organique peut être utilisé.

Le choix et l'utilisation des respirateurs doivent être basés sur le type, la forme et la concentration des contaminants.

Respecter les réglementations applicables et les bonnes pratiques en matière d'hygiène industrielle.

Dangers thermiques :

Non classé comme matériau inflammable ou combustible.

Contrôle de l'exposition de l'environnement :

Nocif pour la vie aquatique avec des effets à long terme.

Éviter le rejet dans l'environnement.

SECTION 9 : Propriétés physiques et chimiques**9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques de base :**

État physique :	Liquide
Couleur :	Variable
Odeur :	Aucune.
Point de fusion/point de congélation :	Aucune donnée d'essai disponible
Point d'ébullition (initial) et intervalle d'ébullition :	Aucune donnée d'essai disponible.
Inflammabilité :	Non applicable
Limite inférieure et supérieure d'explosivité :	Aucune donnée d'essai disponible.
Point d'éclair :	>150°C (>302°F) (estimé)
Température d'auto-inflammation :	Aucune donnée d'essai disponible
Température de décomposition :	Aucune donnée d'essai disponible
pH :	Non applicable
Viscosité cinématique :	50 cP - 68 000 cP à 25°C
Solubilité :	Insoluble dans l'eau
Coefficient de partage n-Octanol/Eau (valeur logarithmique) :	Aucune donnée d'essai disponible
Pression de vapeur :	<1,33 hPa@20°C (<1 mmHg @20°C)
Densité et/ou densité relative :	1.0-1.3 @ 25°C
Densité de vapeur relative :	Aucune donnée d'essai disponible
Caractéristiques des particules :	Aucune donnée d'essai disponible

9.2 Autres informations :**Informations relatives aux classes de danger physique :**

Propriétés explosives :	Non explosif
Propriétés oxydantes :	Non oxydant
Autres caractéristiques de sécurité :	Aucune disponible

SECTION 10 : Stabilité et réactivité**10.1 Réactivité :**

Pas de réaction normale.

10.2 Stabilité chimique :

Stable dans les conditions recommandées.

10.3 Réactions dangereuses potentielles :

Aucune connue.

10.4 Conditions à éviter :

Éviter la chaleur excessive.

10.5 Matériaux à interaction chimique :

Éviter tout contact avec des oxydants puissants.

10.6 Produits de décomposition dangereux :

La décomposition thermique génère des oxydes de carbone, des oxydes de silicium et du formaldéhyde.

Conformément à la directive 1907/2006/CE, 2020/878
Version 2.0 Date de révision : 13-08-2023
Nom commercial : PlatSil® Gel 73.15 Partie B

Page 5de 7
Date d'impression : 10-12-2024

SECTION 11 : Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques :

Toxicité aiguë :

Orale :

Ne présente pas de danger aigu

Par voie cutanée :

Ne présente pas de danger aigu

Inhalation :

Ne présente pas de danger aigu

Corrosion/irritation de la peau :

Provoque une irritation de la peau.

Dommages oculaires graves/Irritation :

Provoque une grave irritation des yeux.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée :

Les composants ne sont pas classés comme sensibilisants respiratoires ou cutanés.

Mutagenicité sur les cellules germinales :

Les composants ne sont pas classés comme mutagènes.

Cancérogénicité :

Les composants ne sont pas classés comme cancérogènes.

Toxicité pour la reproduction :

Les composants ne sont pas classés comme toxiques pour la reproduction.

STOT - Exposition unique :

Aucune donnée disponible.

STOT-Exposition répétée :

Pas de données disponibles.

Risque d'aspiration :

Pas de données disponibles.

11.2 Informations sur les autres dangers :

D'après les données disponibles, ce produit ne contient pas de substances qui sont ou sont en cours d'évaluation en tant que perturbateurs endocriniens à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %.

SECTION 12 : Informations écologiques

12.1 Toxicité :

Nocif pour la vie aquatique avec des effets à long terme.

Éviter le rejet dans l'environnement.

12.2 Persistance et dégradabilité :

Pas facilement biodégradable.

12.3 Bioaccumulation :

Ne devrait pas se bioaccumuler.

12.4 Mobilité dans le sol :

Dans l'environnement aquatique et terrestre, on s'attend à ce que le mouvement soit limité par sa réaction avec l'eau, qui forme des polyurées principalement insolubles.

12.5 Résultats de l'évaluation PBT et vPvB

Non considéré comme PBT.

12.6 Propriétés de perturbation endocrinienne :

D'après les données disponibles, ce produit ne contient pas de substances qui sont ou sont en cours d'évaluation en tant que perturbateurs endocriniens à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %.

12.7 Autres effets indésirables :

Pas de données disponibles.

SECTION 13 : Instructions pour l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets :

Déchets de résidus/produits inutilisés :

Les déchets sont classés comme dangereux.

Éliminer conformément aux directives européennes sur les déchets et les déchets dangereux.

Éliminer conformément aux réglementations locales.

Emballage contaminé :

Déposer ce récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux.

Catalogue européen des déchets (CED) :

Selon le catalogue européen des déchets, les codes de déchets ne sont pas spécifiques à un produit, mais à une application.

Autres informations :

Ne pas jeter à l'égout ou vider dans les canalisations.

Conformément à la directive 1907/2006/CE, 2020/878
Version 2.0 Date de révision : 13-08-2023
Nom commercial : PlatSil® Gel 73.15 Partie B

Page 6de 7
Date d'impression : 10-12-2024

Les codes de déchets doivent être attribués par l'utilisateur en fonction de l'application pour laquelle le produit a été utilisé.

SECTION 14 : Informations relatives au transport

Le produit n'est pas dangereux selon les dispositions actuelles du Code de transport international des marchandises dangereuses par route (ADR) et par rail (RID), du Code maritime international des marchandises dangereuses (IMDG) et des règlements de l'Association internationale du transport aérien (IATA).

14.1 Numéro ONU

Le transport de cette substance n'est pas soumis à des réglementations.

14.2 Nom de charge approprié selon le règlement type de l'ONU

Le transport de cette substance n'est pas soumis à des réglementations.

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Le transport de cette substance n'est pas soumis à des réglementations.

14.4 Groupe d'emballage

Le transport de cette substance n'est pas soumis à des réglementations.

14.5 Risques environnementaux

Le transport de cette substance n'est pas soumis à des réglementations.

14.6 Précautions particulières pour l'utilisateur

Le transport de cette substance n'est pas soumis à des réglementations.

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC

Remarques : Non applicable au produit, tel qu'il est fourni.

SECTION 15 : Informations légalement requises

15.1 Réglementations et législation en matière de sécurité, de santé et d'environnement spécifiques à la substance ou au mélange :

Le mélange ou la substance n'est pas soumis au règlement (CE) n° 1005/2009 du Parlement européen et du Conseil du 16 septembre 2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, au règlement (CE) n° 850/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 concernant les polluants organiques persistants et modifiant la directive 79/117/CEE, et au règlement (CE) n° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux.

REACH :

Les substances de cette formulation importées dans l'UE à raison de plus d'une tonne par an sont enregistrées.

Restriction REACH :

Ces produits ne contiennent pas de SVHC.

Aucune restriction REACH connue ne s'applique à ce produit.

Inventaires internationaux :

A déterminer.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique :

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été réalisée.

SECTION 16 : Autres informations

Note de révision de la FDS :

Converti au format REACH : 23 novembre 2022 ; Mise à jour pour la conformité CLP : 30 août 2023.

Texte intégral des déclarations H

H225 Liquide et vapeur facilement inflammables

H302 Nocif en cas d'ingestion

H311 Toxique par contact avec la peau

H315 Provoque une irritation de la peau

H319 Provoque une grave irritation des yeux

H332 Nocif par inhalation

H335 Peut provoquer une irritation des voies respiratoires

H412 Nocif à long terme pour la vie aquatique

Texte complet des autres abréviations

Toxicité aiguë :	Toxicité aiguë
Tox. aquatique :	Toxicité aquatique
Irritation des yeux	Irritation des yeux
Flam. Liq :	Liquide inflammable
Irritation de la peau	Irritation de la peau

Conformément à la directive 1907/2006/CE, 2020/878

Version 2.0

Date de révision : 13-08-2023

Page 7de 7

Date d'impression : 10-12-2024

Nom commercial : PlatSil® Gel 73.15 Partie B

STOT SE : Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures ; ADR - Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route (Accord ADR) ; AIIIC - Australian Inventory of Industrial Chemicals ; ASTM - American Association for the Testing of Materials ; bw - Body Weight ; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage ; Règlement (CE) n° 1272/2008 ; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction ; DIN - Norme ou Institut allemand de normalisation ; DSL - Liste des substances utilisées à l'intérieur (Canada) ; ECHA - Agence européenne des produits chimiques ; EC-Number - Numéro EINECS ; ECx - Concentration associée à une réponse de x% ; ELx - Capacité de charge associée à une réponse de x% ; EmS - Emergency Schedule ; ENCS - Existing and New Chemicals (Japon) ; ErCx - Concentration associée à une réponse de croissance de x% ; SGH - Système général harmonisé ; BPL - Bonnes pratiques de laboratoire ; CIRC - Centre international de recherche sur le cancer ; IATA - Association du transport aérien international ; IBC - Code international de l'OMI pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac ; IC50 - Concentration inhibitrice semi-maximale ; OACI - Organisation de l'aviation civile internationale ; IECSC - Liste d'inventaire des produits chimiques existants en Chine ; IMDG - International Maritime Dangerous Goods ; OMI - Organisation maritime internationale ; ISHL - Industrial Safety and Health Law (Japon) ; ISO - Organisation internationale de normalisation ; KECI - Korean Inventory of Existing Chemicals ; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population testée ; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population testée (dose létale médiane) ; MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires ; n.o.s. - Non spécifié autrement ; NO(A)EC - Pas d'effet discernable (négatif) sur la concentration ; NO(A)EL - Pas d'effet discernable (négatif) sur le niveau ; NOELR - Pas d'effet discernable sur la capacité de charge ; NZIoC - New Zealand inventory of chemicals ; OCDE - Organisation de coopération et de développement économiques OCDE ; OPPTS - Office of Chemical Safety and Pollution Prevention (Bureau de la sécurité chimique et de la prévention de la pollution) ; PBT - Persistent, bioaccumulative and toxic substance (substance persistante, bioaccumulable et toxique) ; PICCS - Philippine inventory of chemicals and chemical substances (Inventaire philippin des produits chimiques et des substances chimiques) ; (Q)SAR - (Quantitative) structure-activity relationships (Relations structure-activité) ; REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH) ; RID - Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses (RID) ; TDAA - Température de décomposition auto-accélérée ; FDS - Fiche de données de sécurité ; SVHC - Substance extrêmement préoccupante ; TCSI - Inventaire taïwanais des substances chimiques ; TECL - Inventaire des substances chimiques existant en Thaïlande ; TRGS - Règlement technique sur les substances dangereuses ; TSCA - Toxic Substances Control Act (USA) ; UN - Nations unies ; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable.

Plus d'informations

Conseils en matière de formation :

Fournir des informations, des instructions et une formation appropriées aux utilisateurs.

Clause de non-responsabilité : Les informations contenues dans le présent document sont considérées comme exactes ; toutefois, Polytek® Development Corp. n'offre aucune garantie quant à l'exactitude de ces informations. L'utilisateur doit déterminer l'adéquation du produit à l'usage prévu et accepte tous les risques et responsabilités liés à cet usage.